

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE JAILLANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt et trois, le lundi 15 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de monsieur FOURNAT Jean-Noël, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Quorum à atteindre : 8

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3

Date de la convocation : 09/04/24

Présent(s) : Jean-Noël FOURNAT, Sylvain DILLESEGER, Virginie DE ROSSI, Christine BELLE, Alain BONNET, Olivier DUMARCHE, Daniel MUNIER, Brigitte PRUVOST, Fabrice ROYER et Grégory BOUVERON.

Absent(s) : 3

- ➔ Madame Annick VINCENT donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNIER,
- ➔ Madame Marjory HAFSOUNI donne pouvoir à Monsieur Olivier DUMARCHE,
- ➔ Monsieur Christophe VALLA donne pouvoir à Monsieur Grégory BOUVERON.

Secrétaire de séance : Madame DE ROSSI Virginie

Début de séance à 19h00

01-2024 - APPROBATION PV DU 25 MARS 2024

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier procès-verbal du 25 Mars 2024.

Aucune remarque n'étant prononcée, le PV est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

2024-22	Délibération fixant les effectifs des emplois permanents
2024-23	Tarif exceptionnel location salle « Henri Maret »
2024-24	Familles rurales de Jaillans et ses communes avoisinantes – approbation convention relative aux mercredis loisir de l'accueil de loisirs « KID'O'MINO »

02-2024 - DELIBERATION FIXANT LES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la procédure d'avancement de grade de 3 agents communaux et la création des nouveaux postes en date du 25 mars 2024

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du **1er avril 2024**.
Comme suit

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	SECRETAIRE DE MAIRIE Cat A	SECRETAIRE DE MAIRIE	Temps partiel 28/35 ^e sur temps plein depuis le 01/11/2020	0	1	0
Administratif	Administrative	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe Cat C	Agent accueil, urbanisme, état civil...	28 h/35e	0	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe – Cat C	Fonction ATSEM Ecole primaire	35 h/35e	0	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe – Cat C	Agent des services techniques	35 h/35e	0	1	0

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe – Cat C	Agent des services techniques	35 h/35e	0	1	0
Technique	Technique	Contractuel	Agent des services techniques	35h/s en période scolaire et 12h/s hors période scolaire	0	1	0

- **PRECISE que** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de JAILLANS sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

03-2024 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

- **Ajout** agent contractuel dans les bénéficiaires du RIFSEEP (régime indemnitaire comprenant l'IFSE : Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise et le C.I.A. : Complément Indemnitaire Annuel)

REPORTE AU CONSEIL DE JUIN EN ATTENTE AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CDG26

04-2024 – TARIF EXCEPTIONNEL DE LA LOCATION DE LA SALLE « HENRI MARET »

Monsieur le Maire informe que le 30 mars dernier nous avons eu une demande urgente de location de la salle des fêtes pour un mariage à la suite d'un problème à la Bastide de Jaillans, où était prévu l'apéritif de la cérémonie.

Cette location était prévue de 14h à 19h30 le samedi 30 mars 2024.

Monsieur le Maire a proposé un tarif exceptionnel à 200 € pour cette location en urgence et demande l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

Demande, si cela se reproduit, de fixer ce même tarif

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- **APPROUVE** la location exceptionnelle de la salle des fêtes en cas d'urgence
- **ACCEPTE** la location de la salle à un tarif de **200 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et règlements concernant la location de la salle « Henri Maret » pour ce genre de location

Le conseil municipal précise :

- Tarif classique : Il n'y a pas de tarif exceptionnel
- Sauf cas exceptionnel : à voir au cas par cas.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

05-2024 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE « HENRI MARET » : **REGLEMENT POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de débat sur le problème du règlement de la salle des fêtes car cela est déjà notifié dans le règlement intérieur.

06-2024 – FAMILLE RURALES DE JAILLANS ET SES COMMUNES AVOISINANTES **APPROBATION CONVENTION RELATIVE AUX MERCREDIS LOISIRS DE** **L'ACCUEIL DE LOISIRS « KID O'MINO »**

Preamble :

Dans le cadre de la politique sociale de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la compétence « Enfance-Jeunesse » pour les communes de moins de 5 000 habitants qui est gérée par des structures communales ou associatives, est transférée aux communes à partir du 1er janvier 2017 et selon le rapport de la CLECT du 11 juillet 2017.

Aussi, dans son projet éducatif, les communes soulignent l'importance de proposer des activités de loisirs de qualité aux enfants. Elles reconnaissent le travail réalisé dans ce domaine par l'association Familles Rurales de Jaillans et des communes avoisinantes au travers de son Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : Kid O'Mino. De ce fait, elles soutiennent les activités de l'association dans le respect de leur autonomie et de leur liberté d'initiative, tout en s'assurant de la bonne gestion des aides publiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les conseils d'écoles des écoles maternelles et primaires des 5 communes ont voté pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours. Le jour du mercredi devient alors un temps périscolaire.

Suite à cette nouvelle organisation scolaire et par rapport aux attentes des familles du territoire des 5 communes, l'association Familles Rurales a décidé d'ouvrir son centre Kid O'Mino les mercredis et cela avec le soutien des 5 communes. Ce dispositif s'appelle « Mercredis Loisirs »

La convention du 23 juillet 2019 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023 est arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention proposée par l'association Familles Rurales et en collaboration avec les communes avoisinantes pour définir les obligations réciproques de l'association et des communes, en ce qui concerne le fonctionnement de l'activité de l'accueil de loisirs Kid O'Mino, pour les temps extra scolaires pour une période de 1 an soit du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.**
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec Familles Rurales et les communes avoisinantes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

07 - 2024 - URBANISME

Monsieur Jean-Noël FOURNAT expose à l'ensemble du conseil municipal qu'il n'y a pas de demandes d'autorisation d'urbanisme à instruire.

- ✚ Déclaration Préalable – Monsieur PEYSSON Loïc – 30 Route de la Jaille - Jaillans
 - ✓ Ravalement de façades.

- ✚ Déclaration Préalable – Monsieur GUILLERMAUD Bernard – 160 Chemin des Acacias - Jaillans
 - ✓ Ravalement de façades.

- ✚ Déclaration Préalable – Madame RANDOT Nathalie – 230C Chemin des Mûriers - Jaillans
 - ✓ Rénovation de la couverture et de la zinguerie d'une construction existante.

- ✚ Déclaration Préalable – Monsieur ABDALLAH Farid – 170 Chemin des Clément - Jaillans
 - ✓ Remplacement des huisseries et de la couverture,
 - ✓ Ravalement de façade.

- ✚ Déclaration Préalable – Monsieur MIRABELLE Eric – 300A Rue de Musan - Jaillans
 - ✓ Construction d'une pergola.

- ✚ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – SCP BARNASSON 55 avenue Gambetta - Romans
 - ✓ Rachat de Parcelles du lotissement « le Clos des Mûriers » par Madame Judith DOSEN.

- ✚ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Maitre RETOUT Julie – Place du lavoir – St Romans
 - ✓ Acquisition d'une parcelle située au 80G Chemin du Prieuré par Monsieur et Madame CHION / RUNZA - lotissement « le Champ de l'Or ».

11 - 2024 : QUESTIONS DIVERSES

❖ Travaux voirie 2024 (planification)

Nous attendons la fin des transmissions des derniers devis pour la période 2024 afin de planifier les divers travaux de voirie en suspend et à venir.

Pour l'essentiel, les travaux de voirie pour 2024 seront les suivants :

- Revêtement Bicouche dans sa globalité du « Chemin de la Tour »,
- Revêtement Bicouche dans sa globalité « Route des MAS »
- Création d'un îlot centrale pour la Sécurisation du croisement situé au niveau de la salle des Fêtes avec la Mise en place d'une signalétique appropriée
- Création d'un fil d'eau en bordure du long de la voirie avec Enrobé pour canaliser les eaux de ruissellement ainsi qu'une reprise partielle de certaines portions de voiries avec de l'enrobée pour le Chemin du POUYET.
- Décapage de la voirie avec un Revêtement en enrobé sur une portion de la « Route des 3 CROIX » située au sein du village et qui partirait du Pigeonnier jusqu'au premier croisement,

En attente du passage de la Fibre Optique :

- Revêtement Bicouche dans sa globalité du « Chemin de la Tour ».

Les priorités pour 2025 seront les suivantes :

- Revêtement Bicouche dans sa globalité du « Chemin des VERNETS » ainsi que « Route de CORBEIL ».

❖ Travaux SIERS (Malfaçons)

Les travaux entrepris par le SIERS pour le raccordement des diverses maisons des lotissement en cours sont médiocres, nous demanderons au SIERS de refaire les travaux dans les règles de l'art.

❖ Travaux de réfection muret route de Serne

Un devis sera établi prochainement pour la reprise du muret situé en face de la maison d'habitation de Madame et Monsieur ZECCHIN.

❖ Aménagement espace loisirs salle des fêtes (Devis)

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers analysent les devis obtenus pour l'aménagement de l'espace de loisirs au niveau de la salle des fêtes « Henri MARET ».

Le devis transmis par l'entreprise MEFRAN est plus avantageux que celui de l'entreprise HUSSON.

De plus, l'entreprise MEFRAN propose également de faire l'implantation des jeux, un devis de terrassement est en cours de réalisation pour le jeu de la pyramide.

❖ **Place Granet : souterrain (dégradations)**

Des dégradations ont été réalisées volontairement au niveau du souterrain où circulent les eaux pluviales sous la place Granet par des enfants du village et des alentours, certains parents ont été mis au courant du comportement de leurs enfants. Des panneaux d'interdiction seront posés.

Pour rappel, l'accès au tunnel est totalement interdit et très dangereux.

❖ **CMJ : Point sur le nettoyage du ruisseau de Serne et projets éventuels**

Une opération réussie et très enrichissante. Une quarantaine de participants ont participé au nettoyage d'une partie des berges et du ruisseau. Un grand merci à l'association « La Gaule Romanaise-Péageoise » pour leur aide et leurs précieux conseils.

❖ **Plantation des fleurs le 25/05 à 8h30**

Samedi 25 mai à 8h30, aura mieux la traditionnelle plantation des fleurs sur l'ensemble de la commune. Tous les habitants, petits et grands, peuvent participer à cette action.

Rendez-vous devant la Mairie. Un café de bienvenue, et un morceau de pogne vous seront offerts par la municipalité.

❖ **Cérémonie du 8 mai**

La commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 se tiendra devant le monument aux morts à 11 heures. A l'issue de la cérémonie, le verre de l'amitié sera offert par la municipalité, au bar-restaurant « La Jaille ».

❖ **Compte rendu SI Ecancière PV du 6**

Le budget a été voté et validé le 6 mars 2024 par les représentants du syndicat.

❖ **Enquête publique**

L'enquête publique relative à la loi APER (Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) a démarré le 10 avril jusqu'au 10 mai 2024.

Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

❖ **Ambroisie :**

Monsieur Grégory BOUVERON a besoin d'une personne supplémentaire pour l'épauler sur le repérage et le suivi.

Une demande sur Facebook & Panneau Pocket sera faite pour l'appel à la population

❖ **Agendas :**

- Cérémonie du 8 mai 1945 : 11 heures au monument aux morts
- Le lundi 3 juin : Conseil Municipal à 19h00 en mairie.

20h30 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance : Madame DE ROSSI Virginie